



**ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIÉTÉ**  
**ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**CONTRAT D'ADHESION « COLLECTIF DE COPROPRIETAIRES »**

N° D'ADHÉRENT : ..... attribué par l'ARC (à rappeler dans toute correspondance ou consultations téléphoniques).

Le présent contrat est souscrit entre l'ARC Languedoc-Roussillon et le COLLECTIF DE COPROPRIÉTAIRES (dont la liste est annexée au contrat), représenté en la personne désignée :

NOM : ..... PRÉNOM : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : .....  
TEL FIXE : ..... TEL PORTABLE : .....  
EMAIL : .....

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA COPROPRIÉTÉ :**

NOM DE LA RÉSIDENCE : .....  
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : .....  
PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL SYNDICAL : .....  
  
RAISON SOCIALE DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

**DURÉE :**

Le contrat d'adhésion à l'ARC-LR est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE CIVILE. Il se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par LRAR 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature soit du ..... au 31 décembre 20....

**COTISATION :**

Droit forfaitaire fixe 180 €. En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata.

**MODALITÉS DE RÈGLEMENT :**

La facture sera adressée au REPRÉSENTANT du Collectif de Copropriétaires, Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'ARC Languedoc-Roussillon, selon le mode de répartition propre au Collectif de Copropriétaires. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.

**RIB : 13506 10000 15354199000 47 - BIC : AGRIFRPP835 - IBAN : FR76 1350 6100 0015 3541 9900 047**

Fait à : .....  
Pour le Collectif de Copropriétaires  
M. / Mme .....

Le .....  
Pour l'ARC Languedoc-Roussillon

## CONTRAT D'ADHESION « COLLECTIF DE COPROPRIETAIRES »

L'ARC-LR s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au « collectif de copropriétaires » les services suivants :

### 1. CONSULTATION DE L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'adhérent pourra consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, d'assurance, de gestion, etc.) soit sur rendez-vous, soit par téléphone, soit par écrit (mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum d'1h30. Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

### 2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES, DOCUMENTS DE LA COPROPRIETE, ÉTUDE DES CONTRATS...

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera l'adhérent à effectuer l'analyse des charges de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service. Une analyse de la régularité des convocations et PV des AG est également pourvue.

### 3. SEMINAIRES ET ATELIERS

Le Syndic et les membres du Conseil Syndical (cas d'un syndicat coopératif), ont accès aux séminaires organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription, et dans la limite du nombre de places disponibles).

### 4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS

L'adhérent aura accès à certains services spécifiques disponibles sur le site <http://www.arc-lr.fr>

### 5. ASSISTANCE A LA TENUE DE LA COMPTABILITE

Services spécifiques pour les copropriétés qui sont gérées par un syndic non professionnel ou syndic coopératif

### 6. SUPPORT JURIDIQUE

L'ARC Languedoc-Roussillon assiste l'adhérent dans l'analyse des chances de succès d'une action judiciaire et peut, le cas échéant, apporter son concours pour engager une instance judiciaire via un réseau d'avocats partenaires spécialisés en droit de la copropriété.

### 7. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister l'adhérent, à sa demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et de la gestion - cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit
- Lors de l'Assemblée Générale
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...)
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.
- Lors de l'immatriculation de la copropriété et de sa mise à jour.
- Pour l'abonnement à un logiciel de gestion de la copropriété (comptabilité, Assemblée Générale)
- Pour la mise en place d'une assistance administrative à la gestion de la Copropriété (comptabilité, assemblée générale, état daté). Se renseigner sur les tarifs et conditions auprès de : [contact@arc-lr.fr](mailto:contact@arc-lr.fr)